

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

MWB

ARRETE

n° **991778** du **29 JUIL 1999** portant
autorisation de changement d'exploitant d'une carrière de loess sise à
BURNHAUPT-LE-HAUT au lieu-dit « Neudorf » au profit de la Société
MIGEON BRIQUES

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application 77.1141 du 12 octobre 1977 modifié.
- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et son décret d'application 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- VU l'arrêté préfectoral n°970429 du 10 mars 1997 autorisant la SA MIGEON à exploiter une carrière de loess sur le territoire de la commune de BURNHAUPT-LE-HAUT.
- U la demande du 15 juin 1999 de la Société MIGEON BRIQUES déposée en préfecture le 21 juin 1999, concernant la demande d'autorisation de changement d'exploitant de la carrière de loess sise à BURNHAUPT-LE-HAUT au lieu - dit " Neudorf " ,
- VU L'acte de cautionnement solidaire de la Banque Nationale de PARIS, pour la remise en état de la carrière, pour la Société MIGEON BRIQUES, d'un montant de : 542 700 F à effet du 08/06/99 jusqu'au 30/04/2002,
- VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 21 juin 1999 ,
- VU l'avis de la Commission départementale des carrières du **113 JUIL 1999**
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE

Article 1er

La Société MIGEON BRIQUES ayant son siège social 50 rue des Vignes à 67202 WOLFISHEIM est autorisée à poursuivre aux lieux et place de la Société S.A. MIGEON l'exploitation d'une carrière de loess sur le ban communal de BURNHAUPT-LE-HAUT au lieu-dit « Neudorf ».

Article 2

L'exploitation sera menée conformément aux prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n°970429 du 10 mars 1997 susvisé.

AMPLIATION - PUBLICITE

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de THANN
- M. le Maire de BURNHAUPT-LE-HAUT
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
- Mme le Chef du Service Départemental de l'Architecture
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Alsace (Conservatoire Régional de l'Archéologie)
- M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Alsace : trois exemplaires.

En outre, ampliation sera notifiée :

- à la Société MIGEON BRIQUES, exploitant bénéficiaire de la présente autorisation.

Un extrait du présent arrêté sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et affiché par les soins du Maire de BURNHAUPT-LE-HAUT.

Fait à COLMAR, le 29 JUIL 1999

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : O. LAURENS-BERNARD

Délai et voie de recours (Art. 14 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976)

La présente décision ne peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG par le demandeur ou par l'exploitant que dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification. Pour les tiers, la présente décision ne peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG que dans un délai de **six mois** à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au Préfet.



Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :

Christian AULEN